



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Institut français des relations internationales

Question écrite n° 33548

Texte de la question

M. Vincent Rolland attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire . L'Institut français des relations internationales (IFRI) créé en 1979, conduit avec le soutien de l'État et de ses partenaires un investissement sur la durée afin de développer des capacités d'analyse et recherche. C'est un réseau mondial d'experts et des capacités d'accueil et de débats du plus haut niveau. En 2003, l'IFRI a supporté une réduction des subventions apportées par l'État, à hauteur de 24 % par rapport à l'année précédente. Pour marquer la continuité du soutien de l'État, l'IFRI a proposé la signature d'un contrat d'objectifs afin que les ressources de l'institut soient moins aléatoires. Le soutien apporté à cet institut consiste à se doter d'un des plus grands instituts de recherche au monde en matière de relations internationales. Il souhaite savoir si ce contrat d'objectifs pourra être signé pour une application dès 2004, et sinon quels sont les engagements qui permettront de préserver cet institut.

Texte de la réponse

L'État accorde une grande importance au fait de disposer d'une capacité d'analyse des relations internationales : c'est pourquoi il finance deux instituts dans ce domaine : l'Institut français des relations internationales (IFRI) et l'Institut des relations internationales et stratégiques (IRIS). L'intérêt qui s'attache à ce soutien s'est notamment traduit par le maintien des dotations prévues à cet effet à hauteur de 1,624 MEUR dans la loi de finances pour 2004 malgré les difficultés liées à la conjoncture économique et budgétaire. L'Etat partage l'objectif de ces instituts de devenir des références mondiales pour l'analyse des relations internationales. Une des conditions de réussite de cette ambition est le développement de ressources propres afin d'affirmer leur caractère d'organismes indépendants et d'affermir encore leur crédibilité, notamment vis-à-vis de leurs équivalents anglo-saxons. De même, les relations financières avec l'Etat devraient mettre plus en évidence : des relations de type prestataire de service à commanditaire, sans pour autant négliger la structure budgétaire de ces organismes. Ces perspectives pourraient s'inscrire dans une démarche pluriannuelle de définition préalable d'objectifs et de résultats, dont la nouvelle loi organique relative aux lois de finances fournit le cadre. C'est en tenant compte de ces éléments que le ministère gestionnaire ou - à terme - le pilote du programme pourra, s'il le souhaite, envisager une contractualisation.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Rolland](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33548

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 945

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8378